MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/214/T/MM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSFERT D'UNE GRUE HD16 D'UN PORTE-CHAR SUR UN CAMION

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par la SARL ART DECO RENO, en date du dimanche 05 octobre 2026, pour le transfert d'une grue HD16 d'un porte-char sur un camion pour le compte de Mme BERETTI, maître d'ouvrage, DP 0742362600165
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises mandatées par la SARL ART DECO RENO, sont autorisées à occuper le domaine public sur le parking du châtelet :

Le jeudi 22 OCTOBRE 2026 DE 09H00 À 16H00

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux emplacements et dates cités à l'article 1 à compter de 08h00.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 14 octobre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 16/10/2026